

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.152.B

**Attribution des aides
sport 2021**

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Anne-Marie TERRADE

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir : Vincent YOU à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Vincent YOU, Hassane ZIAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.152.B**

SPORT - POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2021

Par délibération n°102 du 15 mars 2018, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sport à tout le territoire de GrandAngoulême, dans le cadre d'une compétence unique libellée « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* ».

Par délibération n°103 du 15 mars 2018, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* » comprend deux axes :

1. Soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire.
2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2021 est de 110 000 €.

Habituellement le groupe de travail sport étudie :

- le soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire lors du 1^{er} trimestre,
- le soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire au 2^{ème} trimestre.
- Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

En raison du contexte particulier lors des deux derniers exercices budgétaires, les demandes sont traitées au fil de l'eau.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 5 nouvelles demandes de soutien financier.

1. Soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire : deux demandes supplémentaires.

Il est proposé de retenir ces deux manifestations, détaillées en annexe, pour un montant global de 5 000 €.

En complément, la Direction de l'attractivité participera à hauteur de 1 000 € au titre du soutien à la vie étudiante sur la manifestation organisée par l'association GoNextfast.

En contrepartie du soutien financier, les différentes associations s'engagent à promouvoir GrandAngoulême en apposant le logo de la communauté sur l'ensemble des supports d'information dans le cadre de ces manifestations.

2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire : deux demandes de clubs amateurs de la part d'Angoulême Charente HandBall (ACH), et d'Angoulême Canoë Kayak, et une demande pour un sportif « espoir » inscrit sur liste ministérielle.

Il est proposé de retenir ces associations, détaillées en annexe, pour un montant global de 10 700 €.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2021/2022. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Considérant que ne peuvent pas, prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'APPROUVER le soutien de GrandAngoulême aux manifestations sportives ainsi qu'aux clubs amateurs et au sportif de haut-niveau pour un montant total de 15 700 € avec la répartition suivante :

- | | |
|---|---------|
| - GONEXTfast : | 4 000 € |
| - JSA Tennis Club : | 1 000 € |
| - Angoulême Charente Handball : | 7 000 € |
| - Angoulême Canoë Kayak : | 3 000 € |
| - Angoulême Canoë Kayak (Louis RATHIER) : | 700 € |

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 40 et fonction 415.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2021